

## LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

La **codification à droit constant du droit de la fonction publique**, dont le projet remonte à la fin des années 90, est une œuvre de longue haleine, en voie prochaine d'achèvement pour sa partie législative. Cette codification doit permettre un meilleur accès au droit de la fonction publique : environ 350 lois ou articles de lois et 650 décrets ou articles de décrets devraient être codifiés ou abrogés (parce qu'obsolètes). Ainsi seront **rassemblés dans un corpus juridique unifié des textes aujourd'hui épars**, parfois méconnus et souvent mal articulés entre eux.

La codification du droit de la fonction publique est un exercice devenu indispensable, au service des agents publics : le droit de la fonction publique est en effet devenu peu lisible, éclaté entre de très nombreux textes dont la rédaction est souvent obscure et non harmonisée.

### UNE ŒUVRE DE LONGUE HALEINE

La **décision de principe de rassembler dans un code les textes intéressant la fonction publique** a été prise par la Commission supérieure de codification le **4 décembre 1995**, dans le cadre de son programme général de codification. La direction générale de l'administration et de la fonction publique a été chargée de la rédaction de ce projet. Dès le départ, les travaux ont associé les trois directions ministérielles en charge d'élaborer les textes intéressant la fonction publique (DGAFP, pour la fonction publique de l'État, DGCL, pour la fonction publique territoriale, DGOS, pour la fonction publique hospitalière).

En l'absence d'une base juridique fiable et exhaustive disponible, le travail de l'équipe de codification a commencé par l'**élaboration de la base des textes, tant législatifs que réglementaires, susceptibles d'être codifiés** : outre leur recensement, il a été nécessaire de procéder à la consolidation juridique de chacun de ces textes, en reprenant chacune de leur modification. Ce n'est qu'au début de l'année 2005 que ce travail préalable indispensable a été achevé.

**Commencés au printemps 2005, les travaux de rédaction de la partie législative du code ont été suspendus à l'automne 2007**, dans l'attente de la conclusion de la réflexion d'ensemble menée sur la fonction publique, sous l'autorité du Gouvernement, par Jean-Ludovic Silicani.

**Les travaux ont repris à l'automne 2009**, à l'instigation du ministre chargé de la fonction publique, selon des modalités et un calendrier prévisionnel précisés ci-après.

### LA CODIFICATION A DROIT CONSTANT ET PAR ORDONNANCE

Lors de la relance générale des travaux de codification du droit, en 1989, par l'installation de la Commission supérieure de codification, le choix est fait de **réaliser ces travaux à droit constant**. Cela signifie concrètement que **les codes nouvellement rédigés ne contiennent que des dispositions en vigueur**, sans en changer le fond. La codification à droit constant n'a

d'autres buts que de mettre en cohérence les textes en vigueur dans un corpus juridique unifié, donnant une meilleure lisibilité du droit dans le périmètre retenu pour le code. **La norme codifiée doit avoir strictement le même objet et la même application que la norme antérieure, non codifiée.**

Le choix a par ailleurs été fait, depuis 1999, pour des motifs tenant à l'encombrement du calendrier parlementaire, d'une **codification par ordonnance**. L'**article 43 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010** relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (voir annexe 1) **a ainsi autorisé le Gouvernement à codifier, par ordonnance, le droit de la fonction publique**. Cette habilitation est conforme à l'article 38 de la Constitution, qui autorise le Gouvernement à prendre, pour une durée limitée et dans un champ spécifiquement délimité par l'habilitation donnée par le Parlement, des dispositions relevant de l'article 34 de la Constitution, dont font partie les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires.

Il est expressément précisé dans l'habilitation que cette codification se fera à droit constant, sous la seule réserve du respect de la hiérarchie des normes, de la cohérence rédactionnelle, de la correction d'éventuelles erreurs et de l'abrogation de dispositions obsolètes. **Le Conseil d'État**, dans ses formations consultatives comme au contentieux, **exerce par ailleurs un entier contrôle sur le respect par le Gouvernement du champ de l'habilitation donnée par le Parlement.**

**L'égalité devant la loi énoncée par l'article 6 de la Déclaration de 1789 et « la garantie des droits » requise par son article 16 ne seraient pas effectives si les citoyens ne disposaient pas d'une connaissance suffisante des règles qui leur sont applicables et si ces règles présentaient une complexité inutile.** À défaut, serait restreint l'exercice des droits et libertés garantis tant par l'article 4 de la Déclaration, en vertu duquel cet exercice n'a de bornes que celles qui sont déterminées par la loi, que par son article 5, aux termes duquel « tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas ». C'est pourquoi **le Conseil constitutionnel a explicitement jugé que la simplification du droit et la poursuite de sa codification répond à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi** (décisions n° 2003-473 DC du 26 juin 2003, *Journal officiel* du 3 juillet 2003, p. 11205, et n° 2004-506 DC du 2 décembre 2004, *Journal officiel* du 10 décembre 2004, p. 20876).

**La codification à droit constant n'est cependant pas la reproduction à l'identique des normes non codifiées :** une telle reproduction n'apporterait qu'une faible amélioration concrète dans la lisibilité du droit. Les modifications successives de tel ou tel texte juridique, le plus souvent sans réelle coordination avec d'autres textes relevant du même domaine du droit, voire sans cohérence avec d'autres dispositions du même texte, rendent la compréhension de la norme applicable fréquemment difficile pour l'utilisateur de ce domaine du droit. La tâche du codificateur est donc de remédier à cette situation, **en articulant précisément les dispositions entre elles, en leur donnant une cohérence d'ensemble dans un plan facilitant l'accès et la compréhension de la norme recherchée**, cette tâche étant éclairée par les décisions de la jurisprudence.

Ainsi, les articles souvent trop longs sont découpés, selon le principe que chaque article du code ne doit correspondre qu'à une règle. De même, la rédaction de chacun des articles doit veiller à l'intelligibilité du droit, en remédiant aux expressions confuses ou vieilles (ainsi, par exemple, pour quelques textes du début du XX<sup>ème</sup> siècle qui ont vocation à être codifiés dans

le code général de la fonction publique). **Au final, la codification à droit constant améliore très sensiblement l'accessibilité et l'intelligibilité du droit, sans en changer le fond.**

## **LE PERIMETRE, LE PLAN ET LE CALENDRIER D'ELABORATION DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Le code a vocation à rassembler l'ensemble des textes généraux (législatifs et réglementaires) applicables aux fonctionnaires et aux agents de droit public.** Sont donc exclus des travaux de codification les statuts particuliers des corps et cadres d'emplois ainsi que les régimes indemnitaires qui leurs sont associés. La codification des dispositions intéressant les ouvriers des établissements industriels de l'État, un temps envisagée, a été abandonnée : il est en effet apparu, après recensement, que les dispositions les concernant tous sont peu nombreuses et de nature disparate, l'essentiel des règles qui leurs sont applicables relevant de chaque ministère.

Le **plan** du code général de la fonction publique, tel qu'adopté par la Commission supérieure de codification le 18 janvier 2011 (voir annexe 2), a pour principe un **classement thématique des dispositions codifiées**. Le plan découpe les dispositions en vigueur en **quatre livres : le premier, consacré aux dispositions communes aux fonctions publiques (de l'État, territoriale et hospitalière), les trois suivants, consacrés aux dispositions spécifiques à chacune de ces fonctions publiques**. Le découpage en titres, à l'intérieur de chacun des livres, puis en chapitres à l'intérieur de chaque titre, suit assez fidèlement le découpage des lois statutaires en vigueur, qui constituent en quelque sorte l'armature du code.

Les travaux de codification de la partie législative, amendés conformément aux remarques et propositions de l'équipe projet constituée auprès de la DGAFP, sont soumis au **rapporteur particulier du projet de code devant la Commission supérieure de codification**, désigné par celle-ci parmi les membres du Conseil d'État. La **partie législative du projet de code est soumise à la Commission supérieure de codification au cours de ce premier semestre de l'année 2011** : ainsi, la séance du 18 janvier 2011 a permis l'examen de l'essentiel du livre I<sup>er</sup>, consacré aux dispositions communes aux fonctions publiques, la séance du 1<sup>er</sup> mars 2011 a été consacrée à l'achèvement de l'examen du livre I<sup>er</sup> ainsi qu'au livre II, rassemblant les dispositions relatives à la fonction publique de l'État. Deux séances, en mai 2011 (3 et 17 mai) permettront à la Commission supérieure de codification d'achever son examen de la partie législative du projet de code, par les livres consacrés aux fonctions publiques territoriale et hospitalière.

L'avis rendu par la Commission supérieure de codification permettra une transmission du projet de partie législative du code général de la fonction publique **au Conseil d'État** d'ici au 30 juin 2011.

En tout état de cause, la **publication de l'ordonnance de codification et du code annexé** devra respecter le délai prescrit par l'habilitation, celui-ci s'achevant le 5 janvier 2012.

Dès l'achèvement et la publication de sa partie législative, la **rédaction de la partie réglementaire** du code général de la fonction publique sera entreprise, afin de permettre une entrée en vigueur rapprochée de celle-ci. Le code, dans sa rédaction définitive, devrait comporter environ 1 450 articles législatifs et au moins 5 000 articles réglementaires. L'ensemble devrait être à disposition des usagers de ce droit courant 2013.

## **LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : QUELLES CONSEQUENCES ?**

La publication d'ici fin 2011 de la partie législative du code général de la fonction publique n'est pas sans **conséquence pour tous les rédacteurs et tous les utilisateurs de normes juridiques intéressant les fonctionnaires et agents publics** : chacun devra s'habituer à modifier les références qu'il utilise pour les adapter à la norme codifiée, cette norme se substituant aux normes antérieures, explicitement abrogées par l'ordonnance de codification.

Cette modification des références **ne changera en rien, par contre, l'état du droit existant**, sa codification s'effectuant à droit constant. Encore une fois, l'exercice de codification consiste à ordonner le droit en vigueur et non à le modifier. Cela signifie d'abord que l'ensemble des dispositions réglementaires prises pour application des lois statutaires ou des autres dispositions législatives qui sont codifiées dans la partie législative du code général de la fonction publique reste en vigueur. Cela signifie aussi, par exemple, que l'interprétation du droit existant donnée par les circulaires ou la jurisprudence reste pleinement valable.

La DGAFP se préoccupe d'ores et déjà de la question de la substitution de la norme codifiée à la norme antérieure pour ce qui la concerne, notamment par l'actualisation immédiate de la base de données juridiques de la fonction publique (BJFP), par la prise en compte de la norme codifiée dans le référencement des systèmes d'information de la fonction publique, tels ceux développés par l'Opérateur national de paye, par conformation des dispositions législatives puis réglementaires nouvelles au mode de rédaction d'une norme juridique codifiée.

Le code général de la fonction publique, une fois achevé, représentera une amélioration très sensible de l'accès au droit de la fonction publique, par la simplification apportée (un seul corpus juridique se substituant à plus de 1 000 textes), par une plus grande lisibilité de la norme, par l'assurance que les normes nouvelles s'inséreront dans le code et non dans des dispositions éparses. **Le code général de la fonction publique est donc, à ce titre, un élément important de la modernisation de la fonction publique.**

---

## Annexe 1

### Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

---

#### TITRE II

#### DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE

---

Art. 43. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à procéder par voie d'ordonnance à l'adoption de la partie législative du code général de la fonction publique.

Les dispositions codifiées sont celles en vigueur au moment de la publication de l'ordonnance, sous réserve des modifications rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes, l'harmonisation de l'état du droit et l'adaptation au droit de l'Union européenne ainsi qu'aux accords internationaux ratifiés, ou des modifications apportées en vue :

1° De remédier aux éventuelles erreurs ;

2° D'abroger les dispositions obsolètes, inadaptées ou devenues sans objet ;

3° D'adapter les renvois faits respectivement à l'arrêté, au décret ou au décret en Conseil d'État à la nature des mesures d'application nécessaires ;

4° D'étendre, dans le respect des règles de partage des compétences prévues par la loi organique, l'application des dispositions codifiées, selon le cas, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française, aux Terres australes et antarctiques françaises et aux îles Wallis et Futuna, avec les adaptations nécessaires, et de procéder si nécessaire à l'adaptation des dispositions déjà applicables à ces collectivités.

L'ordonnance doit être prise dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

---

## Annexe 2

# CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

## Plan de la partie législative renseigné des textes codifiés

### Articles liminaires (2 articles)

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 1<sup>er</sup> et 4*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 1<sup>er</sup>*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 1<sup>er</sup>*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 1<sup>er</sup>*

## Livre I<sup>er</sup>

### DISPOSITIONS COMMUNES AUX FONCTIONS PUBLIQUES (343 ARTICLES)

#### Titre I<sup>er</sup> - Dispositions générales (14 articles)

##### Chapitre I<sup>er</sup> - Champ d'application du statut général des fonctionnaires (2 articles)

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 2, 3*

##### Chapitre II - Organisation et gestion des corps et des cadres d'emplois (12 articles)

###### Section 1 - Organisation des corps et des cadres d'emplois

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 13*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 8 et 29*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 4, 5, 6 et 48*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 4 et 5*

###### Section 2 - Distinction du grade et de l'emploi

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12*

###### Section 3 - Garantie de mobilité

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 14*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 47 et 62*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 7, 54, 68 et 119*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 38 et 58*

#### Titre II - Droits et obligations (69 articles)

##### Chapitre I<sup>er</sup> - Droits et libertés (15 articles)

###### Section 1 - Liberté d'opinion

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 6, 7, 11 bis*

*Création d'article pour citation du Code du travail, art. L. 3142-54*

###### Section 2 - Participation et négociation

*Création d'un article de renvoi*

###### Section 3 - Droit syndical

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 8, 15 et 21*

*Création d'article pour citation du Code du travail, art 2141-3, art 2141-6*

###### Section 4 - Droit de grève

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 10*

*Création d'article pour citation du Code du travail, art. L. 2512-2, 2512-3, 2512-4*

##### Chapitre II - Protections (27 articles)

###### Section 1 - Protection contre les discriminations

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 6, 6 bis, 6 sexies, 7 bis*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 12*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 42*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 20*

*Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, art 3*

###### Section 2 - Protection contre le harcèlement

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 6 ter, 6 quinquies*

###### Section 3 - Protection dans l'exercice des fonctions

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 11, 11 bis A*

#### Section 4 - Propriété intellectuelle

*(Création d'article)*

#### Section 5 - Dossier individuel

*Création d'article pour citation du Code pénal, art 133-1*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 18*

### Chapitre III - Participation (13 articles)

#### Section 1 - Principe de participation

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9*

#### Section 2 - Négociation

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 8 bis*

#### Section 3 - Représentation des personnels

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9 bis*

#### Section 4 - Conseil commun de la fonction publique

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9 ter*

#### Section 5 - Rapport annuel sur l'état de la fonction publique

*Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, art 113*

### Chapitre IV - Obligations (14 articles)

#### Section 1 - Exercice exclusif des fonctions publiques

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25*

#### Section 2 - Obligations de service

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 28*

#### Section 3 - Secret et discrétion professionnels

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 26*

#### Section 4 - Obligation d'information

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 27*

#### Section 5 - Responsabilité financière

*(Création d'articles)*

#### Section 6 - Service de défense - Réquisition

*(Création d'articles)*

#### Section 7 - Responsabilité pénale

*(Création d'article)*

## **Titre III - Recrutement (67 articles)**

### Chapitre I<sup>er</sup> - Conditions générales d'accès aux emplois (14 articles)

#### Section 1 - Conditions préalables à l'accès aux emplois

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 5 et 5 bis*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 35*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 27*

#### Section 2 - Préparation aux procédures de recrutement

*Code du travail, art L. 970-6*

#### Section 3 - Recul ou suppression de l'âge maximal pour le recrutement

*(Création d'articles)*

*Loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, art 8*

*Loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille, article 21*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 5 ter*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 27*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 35*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 27*

#### Section 4 - Répression des fraudes aux concours et examens d'accès à un emploi public

*Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, art 1 à 5*

### Chapitre II - Recrutement par concours (12 articles)

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 16*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 19*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 36*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 29*

#### Section 1 - Concours externes

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 19*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 36*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 29*

#### Section 2 - Concours internes

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 19*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 36*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 29*

### Section 3 - Troisièmes concours

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 19*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 36*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 29*

*Loi n° 90-8 du 2 janvier 1990 relative à la création d'un troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration, art 1*

*Loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, art 7*

### Section 4 - Dispense ou substitution des titres ou diplômes requis

*Création d'article pour citation du Code de la défense, art. L. 4139-1*

*Création d'article pour citation du Code du sport, art L. 221-3*

*Loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille, art 2*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 19*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 36*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 29*

## Chapitre III - Autres modalités d'accès (14 articles)

### Section 1 - Intégration directe

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 13 bis, 13 quater*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 63 bis*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 68-1*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 58-1*

### Section 2 - Modalités spécifiques d'accès des militaires

*Création d'article pour citation du Code de la défense, art. L. 4139-2*

### Section 3 - Accès par la voie des emplois réservés

*(Création d'article)*

### Section 4 - Accès par la formation en alternance

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 22 bis*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 38 bis*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 32-2*

## Chapitre IV - Emploi des personnes handicapées (22 articles)

### Section 1 - Obligation d'emploi des personnes handicapées et assimilées

*Code du travail, art L. 323-2, L. 323-4-1, L. 323-5, L. 323-8, L. 323-24, L. 5212-13*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 35 bis*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 27 bis*

### Section 2 - Accès des personnes handicapées à la fonction publique

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 27*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 35*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 27*

### Section 3 - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

*Code du travail, art L.323-8-6-1, L. 323-8-7*

### Section 4 - Action des associations représentant les personnes handicapées

*Code du travail, art L. 323-8-7*

## Chapitre V - Stage et titularisation (5 articles)

*Création d'article pour citation du Code du service national, art. L. 63, L. 120-33, L. 122-16*

*Loi du 16 janvier 1941 relative à la modification des règles applicables en matière de rappel d'ancienneté pour services militaires, art 1*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 5 ter*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 46*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 37*

*Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, art 80*

## Titre IV - Carrière et parcours professionnel (84 articles)

### Chapitre I<sup>er</sup> - Positions et mobilité (21 articles)

#### Section 1 - Positions pouvant être occupées par le fonctionnaire

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 32*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 55*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 39*

#### Section 2 - Mise en œuvre de la garantie de mobilité

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 14 bis*

#### Section 3 - Détachement

*Création d'article pour citation du Code de la défense, art L. 4132-13*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 5 quater, 13 bis, 13 ter et 13 quater*

#### Section 4 - Accomplissement du service national ou d'une activité de réserve

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 53*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 74*  
*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 63*

## Chapitre II - Formation professionnelle tout au long de la vie (14 articles)

### Section 1 - Droit à la formation professionnelle tout au long de la vie

*Code du travail, article L. 970-2*

*Loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées, article 7*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 21 et 22*

### Section 2 - Mise en œuvre de la politique de formation

*Code du travail, articles L. 970-2, L. 970-3*

### Section 3 - Droit individuel à la formation

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22*

### Section 4 - Période de professionnalisation

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22*

## Chapitre III - Évaluation, avancement (7 articles)

### Section 1 - Évaluation

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 17*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 55*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 76*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 65*

### Section 2 - Avancement

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 56 et 57*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 77 et 78*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 66, 67 et 68*

*Loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social, art 22*

## Chapitre IV - Discipline (6 articles)

*Loi du 22 avril 1905 portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1905, art 65*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 19, 29,30*

## Chapitre V - Perte d'emploi (2 articles)

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12*

*Création d'article pour citation du Code du travail, article L. 5424-1*

## Chapitre VI - Cessation des fonctions et limite d'âge (11 articles)

### Section 1 - Cessation des fonctions

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 24*

### Section 2 - Limite d'âge de l'activité

*Création d'article pour citation du Code des pensions civiles et militaires de retraite, article L. 76*

*Loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, art 1, 4*

*Loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique, art 18*

*Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, art 1<sup>er</sup> à 1<sup>er</sup>-3*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 68*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 92*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 85*

*Décret n° 53-711 du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'État et des services publics, art 3*

### Section 3 - Honorariat

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 71*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 94*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 86*

## Chapitre VII - Activités accessoires et privées (23 articles)

### Section 1 - Activités exercées librement

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25*

### Section 2 - Activités accessoires subordonnées à une autorisation préalable

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25*

### Section 3 - Activité privée des fonctionnaires à temps non complet

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25*

### Section 4 - Création ou reprise d'une entreprise - poursuite d'une activité privée

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25*

*Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, art 87*

### Section 5 - Activité lucrative du fonctionnaire n'exerçant plus ses fonctions

*Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, art 87*

## Section 6 - Commission de déontologie

*Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, art 87*

# **Titre V - Modalités d'emploi - Droits sociaux (77 articles)**

## Chapitre I<sup>er</sup> - Durée du travail (3 articles)

*(Création d'article)*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 40 ter*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 60 quinquies*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, art. 47-2*

*Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, art 6*

## Chapitre II - Rémunération (15 articles)

### Section 1 - Dispositions générales

*Code des communes, art L. 416-4*

*Loi du 17 avril 1906 portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1906, art 31*

*Loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 de finances rectificative pour 1961, art 4*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 15 et 20*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 91*

### Section 2 - Traitement

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20*

### Section 3 - Supplément familial de traitement

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20*

### Section 4 - Nouvelle bonification indiciaire

*Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, art 27*

### Section 5 - Indemnités liées à la rémunération

*Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, art. 41*

### Section 6 - Indemnités liées aux fonctions et aux résultats

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20*

### Section 7 - Cotisations et contributions dues sur la rémunération

*(Création d'article)*

### Section 8 - Saisies et cessions de rémunération

*Loi du 24 août 1930 relative à la saisie-arrêt et à la cession des appointements, art 1*

## Chapitre III - Congés et autorisations d'absence (20 articles)

### Section 1 - Congés annuels - Jours fériés

*Création d'article pour citation du Code du travail, article L; 3131-13*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21*

### Section 2 - Congés liés aux responsabilités parentales

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art. 34 et 35*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 57 et 58*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, art. 41 et 42*

### Section 3 - Congé de solidarité familiale

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art. 34 et 35*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 57 et 58*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, art. 41 et 42*

### Section 4 - Congé d'éducation populaire

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 34,35*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 57,58*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 41,42*

### Section 5 - Congé de représentation associative ou mutualiste

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 34,35*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 57,58*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 41,42*

### Section 6 - Autorisations d'absence

*Création d'article pour citation du Code de la mutualité, articles L; 114-24, L; 114-26*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 40-2*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 59-1*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 45-1*

## Chapitre IV - Remboursement des frais de déplacement (2 articles)

*Loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, art 79*

*(Création d'article)*

## Chapitre V - Santé et sécurité au travail (1 article)

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23*

## Chapitre VI - Protection liée à la maladie, à l'accident ou à l'invalidité (27 articles)

### Section 1 - Congés pour raison de santé

*Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes, art 41*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 34, 35*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 57, 58*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 41, 42 et 43*

### Section 3 - Exercice de l'action subrogatoire par la personne publique

*Ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'État et certaines autres personnes publiques, art 1, 2, 3, 4, 5*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 57*

*Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à*

*l'accélération des procédures d'indemnisation, art 32*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 41*

## Chapitre VII - Régimes spéciaux de sécurité sociale et de retraite (3 articles)

### Section 1 - Régimes spéciaux de sécurité sociale

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20*

### Section 2 - Régimes spéciaux de retraite

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20*

*Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, art 76*

## Chapitre VIII - Avantages à caractère social (6 articles)

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9*

### Section 1 - Prestations d'action sociale

*Création d'article pour citation du Code du tourisme, art L. 411-18, L. 411-19*

*Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, art 19*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9*

### Section 2 - Protection sociale complémentaire

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 bis*

## **Titre VI - Formes particulières d'emploi (14 articles)**

### Chapitre I<sup>er</sup> - Recours à des salariés de droits privés (2 articles)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 3 bis et 43*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-2 et 61-2*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 9-3 et 49-1*

### Chapitre II - Accueil et formation d'apprentis (12 articles)

*Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, articles 18 à 21*

## **Titre VII - Agents contractuels (12 articles)**

### Chapitre I<sup>er</sup> - Recrutement (3 articles)

*(Création d'article pour citation de l'article L 1224-3 du code du travail)*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 14*

### Chapitre II - Droits et obligations (4 article)

*(Création d'article pour renvoi au titre II du livre Ier)*

*Loi du 22 avril 1905 portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1905, article 65*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25*

*Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, article 87*

### Chapitre III - Parcours professionnel (0 articles)

### Chapitre IV - Durée du travail - Congés - Autorisations d'absence (1 article)

*(Création d'article pour renvoi à l'action subrogatoire de la personne publique)*

## Chapitre V - Rémunération - Droits sociaux (1 article)

*(Création d'article pour renvoi aux dispositions en matière de saisies et de cessions de rémunération)*

## Chapitre VI - Renouvellement de contrat et cessation des fonctions (3 articles)

*(Création d'article pour renvoi à l'article L. 1224-3-1 du code du travail)*

*(Création d'article pour renvoi aux articles L. 1234-1, L. 1234-8, L. 1234-9 et L. 1234-11 du code du travail)*

*(Création d'article pour renvoi aux dispositions en matière de droit à allocation pour perte d'emploi)*

*Loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, article 20*

*Code des communes, article L 422-7*

## **Titre VIII - Dispositions applicables outre-mer (6 articles)**

### Chapitre unique - (6 articles)

*Loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, articles 1<sup>er</sup>, 3, 4 et 5*

*Loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, article 64-1*

## **Livre II**

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT (231 ARTICLES)**

### **Titre I<sup>er</sup> - Champ et organisation de la fonction publique de l'État (4 articles)**

#### Chapitre I<sup>er</sup> - Champ d'application (1 article)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 2*

#### Chapitre II - Statuts particuliers (3 articles)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 8, 10, 30*

### **Titre II - Dialogue social (20 articles)**

#### Chapitre I<sup>er</sup> - Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (4 articles)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 13 et 17*

#### Chapitre II - Comités techniques (7 articles)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 15*

#### Chapitre III - Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (1 article)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 16*

#### Chapitre IV - Commissions administratives paritaires (5 articles)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 14*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 14*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 14,17*

#### Chapitre V - Exercice du droit syndical (3 articles)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 33 à 35*

### **Titre III - Recrutement (23 articles)**

#### Chapitre I<sup>er</sup> - Dispositions communes aux recrutements (0 article)

#### Chapitre II - Recrutement par concours (10 articles)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 19, 20, 21*

#### Chapitre III - Autres modalités de recrutement (10 articles)

##### Section 1 - Recrutement sans concours

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 22*

##### Section 2 - Recrutement par promotion interne

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 19,26*

##### Section 3 - Recrutement par la voie de l'accès direct ou du tour extérieur

*Loi du 13 juillet 1911 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911, art 143*  
*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 24, 25*  
*Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, art 8*  
*Loi n° 94-530 du 28 juin 1994 relative à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'État, art 2, 3*  
*Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, art 133*  
*Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, art 63*

#### Chapitre IV - Recrutement des personnes handicapées par voie contractuelle (3 articles)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 27*

#### Chapitre V - Stage et titularisation (0 article)

### **Titre IV - Carrière et parcours professionnel (64 articles)**

#### Chapitre I<sup>er</sup> - Positions et mobilité (32 articles)

##### Section 1 - Activité

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 32 et 33*

##### Section 2 - Mise à disposition

*Création d'article pour citation du Code du patrimoine, art L. 212-9*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 41, 42*

##### Section 3 - Mutation

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 60, 61 et 62*

##### Section 4 - Détachement

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 44 à 46 ter*

##### Section 5 - Position hors cadres

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 48, 49, 50*

##### Section 6 - Disponibilité

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 49, 51*

##### Section 7 - Congé parental

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 54*

#### Chapitre II - Formation professionnelle tout au long de la vie (4 articles)

*Code du travail, article L. 970-4*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 34, 35*

*Loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, art 22*

#### Chapitre III - Évaluation - Avancement (11 articles)

##### Section 1 - Évaluation et notation

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 55*

##### Section 2 - Avancement

*Loi du 13 juillet 1911 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1911, art 142*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 19, 58, 59*

*Loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, art 11*

#### Chapitre IV - Discipline (7 articles)

##### Section 1 - Pouvoir disciplinaire

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 67*

##### Section 2 - Sanctions disciplinaires

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 66 et 67*

#### Chapitre V - Perte d'emploi - Réorientation professionnelle (7 articles)

##### Section 1 - Perte d'emploi

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 36 et 69*

##### Section 2 - Réorientation professionnelle

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 44 bis à 44 quinquies*

#### Chapitre VI - Cessation des fonctions (3 articles)

##### Section 1 - Licenciement

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 69, 70*

## **Titre V - Modalités d'emploi - Droits sociaux (46 articles)**

### **Chapitre I<sup>er</sup> - Durée et aménagement du temps de travail (16 articles)**

#### **Section 1 - Durée et aménagement du temps de travail**

*(Création d'article)*

#### **Section 2 - Travail à temps partiel**

*Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents,*

*art 14*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 37, 37 bis, 37 ter, 38, 40*

### **Chapitre II - Rémunération (5 articles)**

#### **Section 1 - Traitement et accessoires du traitement**

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 64*

#### **Section 2 - Régime indemnitaire**

*Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, art 97*

### **Chapitre III - Congés, autorisations d'absence (6 articles)**

#### **Section 1 - Congé annuel**

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 34, 35*

#### **Section 2 - Congé de présence parentale**

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 40 bis*

### **Chapitre IV - Remboursement des frais de déplacement (0 article)**

### **Chapitre V - Santé et sécurité au travail (5 articles)**

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 16*

### **Chapitre VI - Protection liée à la maladie, à l'accident ou à l'invalidité (12 articles)**

#### **Section 1 - Congés pour raison de santé**

*(Création d'article)*

#### **Section 2 - Temps partiel thérapeutique**

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 34 bis*

#### **Section 3 - Commissions de réforme**

*Code des pensions civiles et militaires de retraite, art L. 31*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 35*

#### **Section 4 - Reclassement du fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions**

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 63*

#### **Section 5 - Allocation temporaire d'invalidité versée après un accident de service ou une maladie professionnelle**

*Loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960, art 69*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art 65*

### **Chapitre VII - Régimes spéciaux de sécurité sociale et de retraite (2 articles)**

#### **Section 1 - Régime spécial de sécurité sociale**

*(Création d'article)*

#### **Section 2 - Régime spécial de retraite**

*(Création d'article)*

### **Chapitre VIII - Avantages à caractère social (0 article)**

## **Titre VI - Dispositions particulières ou dérogatoires (55 articles)**

### **Chapitre I<sup>er</sup> - Emplois à la décision du Gouvernement (1 article)**

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 25*

### **Chapitre II - Fonctionnaires en service ou en mission à l'étranger - Experts techniques internationaux (9 articles)**

*Création d'article pour citation du Code de la sécurité sociale, art L. 761-5*

*Loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise technique internationale*

## Chapitre III - Statuts spéciaux (22 articles)

### Section 1 - Police nationale

*Loi du 5 novembre 1943 fixant les échelons de limite d'âge applicables aux fonctionnaires de la police occupant un emploi classé dans la catégorie B, art 1<sup>er</sup>*

*Loi n° 47-2384 du 27 décembre 1947 portant organisation des compagnies républicaines de sécurité, art 6*

*Loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police, art 2*

*Loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime de retraites en faveur des personnels actifs de police, art 2, 7*

*Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, art 19, 21 et 36*

*Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, art 4*

### Section 2 - Administration pénitentiaire

*Ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire*

*Loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, art 24*

## Chapitre IV - Dispositions particulières à certains corps ou emplois (23 articles)

### Section 1 - Dispositions statutaires particulières

*Création d'article pour citation du Code de justice administrative, art L. 131-1, L. 231-1*

*Création d'article pour citation du Code des juridictions financières, art L. 120-2, L. 220-1*

*Création d'article pour citation du Code de l'éducation, art L. 911-1*

*Création d'article pour citation du Code de la recherche, art L. 421-1*

*Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, art 29*

*Code de l'éducation, art L. 952-10*

*Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, art 1<sup>er</sup>*

*Loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'État, art 1<sup>er</sup>, 4*

*Loi n° 87-1129 du 31 décembre 1987 relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'État, art 1<sup>er</sup>*

### Section 2 - Corps de la navigation aérienne

*Loi n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, art 1<sup>er</sup>, 2*

*Loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne, art 2, 3, 4*

*Loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, art 1<sup>er</sup> à 4, 6*

*Loi n° 90-557 du 2 juillet 1990 relative au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, art 1, 2*

### Section 3 - Corps des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur

*Loi n° 68-695 du 31 juillet 1968, de finances rectificative pour 1968, art 14*

## Titre VII - Agents contractuels (12 articles)

### Chapitre I<sup>er</sup> - Recrutement (6 articles)

*(Création d'article pour citation de l'article L 1224-3 du code du travail)*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 14*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 2 à 4, 6*

### Chapitre II - Droits et obligations (1 article)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 7*

### Chapitre III - Parcours professionnel (0 articles)

### Chapitre IV - Durée du travail - Congés - Autorisations d'absence (0 article)

### Chapitre V - Rémunération - Droits sociaux (0 article)

### Chapitre VI - Renouvellement de contrat - Cessation des fonctions (1 article)

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 4*

### Chapitre VI - Dispositions particulières (4 articles)

*Loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à l'expertise internationale, articles 2 et 8*

*Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 3 et 5*

*Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 36*

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 34*

## Titre VIII - Dispositions applicables outre-mer (7 articles)

### Chapitre I<sup>er</sup> - Dispositions applicables en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon (1 article)

*(Création d'article)*

**Chapitre II - Dispositions applicables en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, dans les Terres australes et antarctiques françaises et à Wallis-et-Futuna (6 articles)**

*(Création d'article)*

**Section 1 - Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie**

*(Création d'article)*

**Section 2 - Dispositions applicables en Polynésie française**

*(Création d'article)*

*Loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française, art. 1<sup>er</sup>*

**Livre III**

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (567 ARTICLES)**

**Titre I<sup>er</sup> - Champ et organisation de la fonction publique territoriale (81 articles)**

**Chapitre I<sup>er</sup> - Champ d'application (2 articles)**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 2*

**Chapitre II - Organisation des cadres d'emplois et emplois (9 articles)**

**Section 1 - Structure des carrières**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 4*

**Section 2 - Règles d'élaboration des statuts particuliers**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 6, 6-1, 48, 49, 50*

**Section 3 - Régime des actes**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 4, 40*

**Chapitre III - Centre national de la fonction publique territoriale (27 articles)**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 12*

**Section 1 - Missions**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 12, 12-1*

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 11, 24*

**Section 2 - Organisation**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 12*

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 12, 13*

**Section 3 - Délégations interdépartementales ou régionales**

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 14, 15, 16*

**Section 4 - Régime administratif, budgétaire et financier**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 12-1, 12-2, 12-2-1, 12-3, 12-4*

*Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, art 20*

**Chapitre IV - Centres de gestion de la fonction publique territoriale (43 articles)**

**Section 1 - Missions des centres de gestion**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 23, 24, 25, 26, 26-1*

**Section 2 - Organisation et fonctionnement des centres de gestion**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 22-1, 23, 23-1, 24, 25, 26, 27, 27-1*

*Loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, art 20*

*Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, art 48*

*Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, art 62*

**Titre II - Dialogue social (49 articles)**

**Chapitre I<sup>er</sup> - Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (8 articles)**

**Section 1 - Composition**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 8*

**Section 2 - Attributions et fonctionnement**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 9, 10, 10-1, 11*

## Chapitre II - Comités techniques (14 articles)

### Section 1 - Institution

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 32*

### Section 2 - Composition

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 32*

### Section 3 - Attributions

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 33, 62*

### Section 4 - Fonctionnement

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 32, 33, 63*

## Chapitre III - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (1 article)

*(Création d'article)*

## Chapitre IV - Commissions administratives paritaires (12 articles)

### Section 1 - Institution

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 28*

### Section 2 - Composition

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 29*

### Section 3 - Attributions

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 30*

### Section 4 - Fonctionnement

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 28, 29, 31*

## Chapitre V - Exercice du droit syndical (14 articles)

### Section 1 - Facilités accordées aux organisations syndicales

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 100*

### Section 2 - Facilités accordées aux représentants syndicaux

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 56, 59, 100*

### Section 3 - Facilités accordées aux agents

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 57, 58, 59, 100*

## **Titre III - Recrutement (44 articles)**

## Chapitre I<sup>er</sup> - Dispositions communes aux recrutements (11 articles)

### Section 1 - Création et vacance d'emploi

*Code du tourisme, art L. 133-19*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 6-1, 34, 41, 88*

### Section 2 - Modalités selon lesquelles les emplois vacants peuvent être pourvus

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 41*

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 49*

### Section 3 - Composition des jurys

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 42*

## Chapitre II - Recrutement par concours (17 articles)

### Section 1 - Modalités d'organisation des concours

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 36, 37, 43, 44*

### Section 2 - Inscription sur une liste d'aptitude et recrutement

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 44*

### Section 3 - Élèves du centre national de la fonction publique territoriale

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 45*

## Chapitre III - Autres modalités de recrutement (4 articles)

### Section 1 - Recrutement sans concours

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 38*

### Section 2 - Recrutement par promotion interne

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 39, 77*

## Chapitre IV - Recrutement des personnes handicapées par voie contractuelle (6 articles)

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 38*

## Chapitre V - Stage et titularisation (6 articles)

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 45, 46*

## **Titre IV - Carrière et parcours professionnel (154 articles)**

### **Chapitre I<sup>er</sup> - Positions et mobilité (51 articles)**

#### **Section 1 - Activité**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 55, 56, Code des communes, art L. 431-1, L. 431-2, L. 431-3*

#### **Section 2 - Mise à disposition**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 61 et 61-1*

#### **Section 3 - Mutation**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 51, 52, 54*

#### **Section 4 - Détachement**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 64, 65, 65-1, 62-2, 66, 67, 69*

#### **Section 5 - Position hors cadres**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 70, 71*

#### **Section 6 - Disponibilité**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 72, 73*

#### **Section 7 - Congé parental**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 75*

### **Chapitre II - Formation (27 articles)**

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 1, 2, 6 bis*

#### **Section 1 - Formation d'intégration et de professionnalisation**

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 2, 2-2, 3, 4*

#### **Section 2 - Formations de perfectionnement ou de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique**

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 4*

#### **Section 3 - Formation personnelle suivie à l'initiative du fonctionnaire**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 57, 58*

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 1, 5*

#### **Section 4 - Droit individuel à la formation professionnelle**

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 2-1*

#### **Section 5 - Conditions de mise en œuvre des actions de formation**

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 7, 8, 23, 24, 25, 52*

### **Chapitre III - Évaluation et avancement (11 articles)**

#### **Section 1 - Évaluation et notation**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 76*

#### **Section 2 - Avancement**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 49, 77, 78, 79, 80*

### **Chapitre IV - Discipline (16 articles)**

#### **Section 1 - Pouvoir disciplinaire**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 89*

#### **Section 2 - Sanctions disciplinaires**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 89*

#### **Section 3 - Conseil de discipline**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 90*

#### **Section 4 - Conseil de discipline de recours**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 90 bis et 91*

### **Chapitre V - Perte d'emploi (33 articles)**

#### **Section 1 - Perte d'emploi par suppression de l'emploi statutaire**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 97*

#### **Section 2 - Perte de l'emploi fonctionnel**

*Création d'un article de renvoi*

#### **Section 3 - Conditions et modalités d'exercice de la prise en charge**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 97 et 97 bis*

#### **Section 4 - Modalités de cessation de la prise en charge**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 97*

#### **Section 5 - Modalités financières de la prise en charge**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 97 à 97 ter*

## Chapitre VI - Cessation de fonctions (16 articles)

### Section 1 - Démission

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 96*

### Section 2 - Licenciement

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 93*

### Section 3 - Congé spécial

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 99*

### Section 4 - Age d'admission à la retraite

*Code des communes, art. L. 416-1*

### Section 5- Honorariat

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 94*

## **Titre V - Modalités d'emploi - Droits sociaux (77 articles)**

## Chapitre I<sup>er</sup> - Durée et aménagement du temps de travail (15 articles)

### Section 1 - Durée et organisation du temps de travail

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 7-1*

### Section 2 - Travail à temps partiel

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 60, 60 bis, 60 quater*

*Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, art 14*

## Chapitre II - Rémunération et éléments complémentaires liés aux fonctions (14 articles)

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 87*

### Section 1 - Fonds national de compensation du supplément familial de traitement

*Code des communes, art. L. 413-5, L. 413-11 à L. 413-15*

### Section 2 - Régime indemnitaire

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 88, 111, 111-1 et 140*

*Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, art. 68*

*Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, art. 64*

### Section 3 - Éléments complémentaires liés aux fonctions

*Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, art. 21*

## Chapitre III - Congés et autorisations d'absence (9 articles)

### Section 1- Congé annuel, congé bonifié

*Code des communes, art L. 415-6*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 57, 58 quater*

### Section 2 - Congé de présence parentale

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 60 sexes*

### Section 3 - Autorisations d'absence

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 59*

## Chapitre IV - Remboursement des frais de déplacement (0 article)

## Chapitre V - Santé, sécurité au travail et médecine de prévention (15 articles)

### Section 1 - Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et au contrôle de leur application

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 108-1, 108-3, 108-4*

*Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, art 31*

### Section 2 - Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

*Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, art 31*

### Section 3 - Médecine préventive

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 108-2*

### Section 4 - Comités d'hygiène et de sécurité

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 33-1*

## Chapitre VI - Protection liée à la maladie, à l'accident ou à l'invalidité (14 articles)

### Section 1 - Congés pour raisons de santé

*(Création d'article)*

### Section 2 - Temps partiel thérapeutique

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 57*

**Section 3 - Reclassement du fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 81, 82, 83,84, 85, 86*

**Section 4 - Allocation temporaire d'invalidité versée après un accident de service ou une maladie professionnelle**

*Code des communes, art. L. 417-8 et L. 417-9*

*Loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960, art. 69*

**Section 5 - Comités médicaux**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 58*

**Chapitre VII - Régimes spéciaux de sécurité sociale et de retraite (4 articles)**

**Section 1 - Régime spécial de sécurité sociale**

*Code des communes, art. L. 416-4, L. 417-1 et L. 417-2*

**Section 2 - Régime spécial de retraite**

*Ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics, art. 3*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 119*

**Chapitre VIII - Avantages à caractère social (6 articles)**

**Section 1 - Action sociale**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 88-1*

**Section 2 - Aide à la protection sociale complémentaire des agents**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 88-2*

**Titre VI - Dispositions particulières ou dérogatoires (94 articles)**

**Chapitre I<sup>er</sup> - Dispositions applicables aux emplois de direction, aux collaborateurs auprès d'élus et aux emplois comportant des responsabilités particulières (22 articles)**

**Section 1 - Emplois fonctionnels de direction pourvus par voie de détachement**

*Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, art 36*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 53, art 98*

**Section 2 - Emplois de direction pourvus par voie de recrutement direct**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 7-1, 47 et 53*

**Section 3- Collaborateurs auprès d'élus**

*Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, art. 36*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 110*

*Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, art. 21*

**Section 4 - Emplois comportant des responsabilités particulières**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 6-1*

**Chapitre II - Emplois permanents à temps non complet (8 articles)**

**Section 1 - Dispositions communes applicables à l'ensemble des fonctionnaires à temps non complet**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 104 à 106*

**Section 2 - Dispositions applicables aux fonctionnaires à temps non complet intégrés dans un cadre d'emplois**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 108*

**Section 3 - Dispositions applicables aux fonctionnaires à temps non complet non intégrés dans un cadre d'emplois**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 104*

**Section 4 - Dispositions relatives à la protection sociale des fonctionnaires à temps non complet**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 107*

**Chapitre III - Sapeurs-pompiers professionnels (28 articles)**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 117*

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art. 51*

**Section 1 - Modalités de recrutement et de formation des sapeurs-pompiers professionnels**

*Code général des collectivités territoriales, art. L. 1424-9*

**Section 2 - Modalités d'exercice du pouvoir de nomination des sapeurs-pompiers professionnels**

*Code général des collectivités territoriales, art. L. 1424-9*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 40*

**Section 3 - participation des sapeurs-pompiers professionnels**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 33-1*

**Section 4 - Mise à disposition des sapeurs-pompiers professionnels**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 61-1 et 63*

Section 5 - Conditions et modalités de cessation des fonctions opérationnelles des sapeurs-pompiers professionnels

*Loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels, art. 3 à 9*

Section 6 - Promotion à titre posthume des sapeurs-pompiers professionnels

*Loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984, art. 125*

Section 7 - Sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet

*Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, art. 73*

Chapitre IV - Policiers municipaux et gardes champêtres (10 articles)

Section 1 - Policiers municipaux

*Code des communes, art. L. 412-49, L. 412-50, L. 412-54 et L. 412-55*

*Citation du Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-5*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 49*

*Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, art. 68*

Section 2 - Gardes champêtres

*Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, art. 68*

Chapitre V - Dispositions particulières applicables aux fonctionnaires des mairies d'arrondissement et des mairies déléguées (5 articles)

Section 1 - Fonctionnaires affectés auprès d'un maire d'arrondissement de Paris, Lyon ou Marseille

*Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, art. 36*

Section 2 - Fonctionnaires affectés auprès du maire délégué de communes associées issues d'une fusion de communes

*Création d'article*

Chapitre VI - Dispositions applicables aux personnels des administrations parisiennes (9 articles)

Section 1 - Statut spécifique des fonctionnaires et agents des administrations parisiennes

*Code des communes, art. L. 444-3*

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 118*

Section 2 - Conseil supérieur des administrations parisiennes

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 118*

Section 3 - Règles d'élaboration des statuts particuliers

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 118*

Section 4 - Possibilité de convention de recrutement avec l'État

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 118*

Chapitre VII - Personnels des offices publics de l'habitat (12 articles)

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 120*

Section 1 - Règles d'emploi

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 120*

Section 2 - Détachement dans un emploi ne relevant pas du statut de la fonction publique territoriale

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 120*

Section 3 - Participation et droit syndical

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 120*

**Titre VII - Agents contractuels (53 articles)**

Chapitre I<sup>er</sup> - Recrutement et gestion des agents contractuels (10 articles)

Section 1 - Recrutement

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 3*

Section 2 - Gestion des agents contractuels

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 25, 34, 40 136 et 137*

Chapitre II - Droits et obligations (3 articles)

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 9, 10, 33, 57, 59 et 100*

Chapitre III - Parcours professionnel (9 articles)

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, articles 120 et 136*

*Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, art 6, 6 bis et 10*

**Chapitre IV - Durée du travail - Congés - Autorisations d'absence (15 articles)**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art. 7-1, 57 à 60 bis, 60 sexies, 75 et 136*

**Chapitre V - Rémunération - Droits sociaux (8 articles)**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art. 88-1, 88-2, 108-1 à 108-4 et 136*

**Chapitre VI - Renouvellement de contrat - Cessation des fonctions (3 articles)**

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art. 3*

**Chapitre VI - Dispositions particulières (5 articles)**

*(Création d'article)  
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art. 3-1*

**Titre VIII - Dispositions applicables outre-mer (15 articles)**

**Chapitre unique - (15 articles)**

*(Création d'article)  
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, art. 14, 97, 112, 112-2 et 119*

**Livre IV**

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (296 ARTICLES)**

**Titre I<sup>er</sup> - Champ et organisation de la fonction publique hospitalière (13 articles)**

**Chapitre I<sup>er</sup> - Champ d'application (3 articles)**

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 2 et 109*

**Chapitre II - Organisation des corps et emplois (7 articles)**

**Section 1 - Structure des carrières**

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 4*

**Section 2 - Règles d'élaboration des statuts particuliers**

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 5, 7 et 79*

**Section 3 - Régime des actes**

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 4, 6 et 101*

**Chapitre III - Fonds pour l'emploi hospitalier (3 articles)**

*Loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, article 14*

**Titre II - Dialogue social (37 articles)**

**Chapitre I<sup>er</sup> - Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (5 articles)**

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 11 à 14*

**Chapitre II - Comités techniques d'établissement (6 articles)**

**Section 1 - Institution**

*Code de l'action sociale et des familles, article L. 315-13*

*Code de la santé publique, article L 6144-3*

**Section 2 - Composition**

*Code de l'action sociale et des familles, article L. 315-13*

*Code de la santé publique, article L 6144-4*

**Section 3 - Attributions**

*Code de l'action sociale et des familles, article L. 315-13*

*Code de la santé publique, article L 6144-3*

**Section 4 - Fonctionnement**

*Code de l'action sociale et des familles, article L. 315-13*

*Code de la santé publique, article L 6144-5*

### Chapitre III - Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (1 article)

*Création d'article*

### Chapitre IV - Commissions administratives paritaires (12 articles)

#### Section 1 - Institution

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 17 et 18*

#### Section 2 - Composition

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 20 et 20-1*

#### Section 3 - Attributions

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 21*

#### Section 4 - Fonctionnement

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 20, 20-1 et 22*

### Chapitre V - Exercice du droit syndical (11 articles)

#### Section 1 - Facilités accordées aux organisations syndicales

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 96*

#### Section 2 - Facilités accordées aux représentants syndicaux

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 45 et 97*

#### Section 3 - Facilités accordées aux agents

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 41, 42, 45 et 96*

## **Titre III - Recrutement (32 articles)**

### Chapitre I<sup>er</sup> - Dispositions communes aux recrutements (2 articles)

#### Section 1 - Publicité des vacances d'emplois

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 36*

#### Section 2 - Modalités selon lesquelles les emplois vacants sont pourvus

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 36 et 38*

### Chapitre II - Recrutement par concours (15 articles)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 28 à 31*

### Chapitre III - Autres modalités de recrutement (6 articles)

#### Section 1 - Recrutement sans concours

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 32, 33 et 136*

#### Section 2 - Recrutement par promotion interne

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 29 et 35*

#### Section 3 - Intégration des personnels issus d'établissements privés

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 102*

### Chapitre IV - Recrutement des personnes handicapées par la voie contractuelle (3 articles)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 27*

### Chapitre V - Stage et titularisation (6 articles)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 37 et 106*

## **Titre IV - Carrière et parcours professionnel (88 articles)**

### Chapitre I<sup>er</sup> - Positions et mobilité (41 articles)

#### Section 1 - Activité

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 38, 40, 48 à 50 et 99*

#### Section 2 - Détachement

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 51 à 57 et 59*

#### Section 3 - Position hors cadres

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 60 et 61*

#### Section 4 - Disponibilité

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 62*

## Section 5 - Congé parental

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 64*

## Chapitre II - Formation professionnelle tout au long de la vie (11 articles)

### Section 1 - Dispositions générales

*Code du travail, article L. 970-5*

*Loi n° 90-579 du 4 juillet 1990 relative au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail, articles 21 et 22*

*Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, article 16*

### Section 2 - Actions de formation réalisées à l'initiative des agents

*Code du travail, article L. 970-5*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 41 et 42*

### Section 3 - Engagement de servir

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 100-1*

### Section 4 - Stages de formation professionnelle organisés par l'École des hautes études en santé publique

*Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, article 24*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 136*

## Chapitre III - Notation et avancement (13 articles)

### Section 1 - Notation

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 65*

### Section 2 - Avancement

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 29, 66 à 70 et 136*

## Chapitre IV - Discipline (10 articles)

### Section 1 - Pouvoir disciplinaire

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 82*

### Section 2 - Sanctions disciplinaires

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 81*

### Section 3 - Conseil de discipline

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 83*

### Section 4 - Recours devant le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 81 et 84*

## Chapitre V - Perte d'emploi (8 articles)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 92 à 95*

## Chapitre VI - Cessation des fonctions (5 articles)

### Section 1 - Licenciement

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 88*

### Section 2 - Insuffisance professionnelle

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 88*

### Section 3 - Démission

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 87*

## **Titre V - Modalités d'emploi - Droits sociaux (63 articles)**

## Chapitre I<sup>er</sup> - Durée et aménagement du temps de travail (18 articles)

### Section 1 - Durée du travail et organisation du temps de travail

*Ordonnance n° 82-272 du 26 mars 1982 relative à la durée hebdomadaire du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires, article 1er*

*Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, article 6*

### Section 2 - Aménagement du temps de travail

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 47-2*

### Section 3 - Travail à temps partiel

*Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, article 14*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 46 à 47*

## Chapitre II - Rémunération (2 articles)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 77 et 78-1*

### Chapitre III - Congés et autorisations d'absence (10 articles)

#### Section 1 - Congé annuel et congés bonifiés

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 41 et 42*

#### Section 2 - Congé de présence parentale

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 41 et 42*

#### Section 3 - Autorisations d'absence

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 45*

### Chapitre IV - Remboursement des frais de déplacement (0 article)

### Chapitre V - Sécurité et santé au travail (3 articles)

#### Section 1 - Hygiène, sécurité et conditions de travail

*Création d'article*

#### Section 2 - Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (2 articles)

*Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, article 31*

### Chapitre VI - Protection sociale en cas de maladie ou d'accident de service (40 articles)

#### Section 1 - Congés pour raisons de santé

*Création d'article*

#### Section 2 - Service à temps partiel pour raisons thérapeutiques

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 41-1*

#### Section 3 - Allocation temporaire d'invalidité après accident du travail ou maladie professionnelle

*Loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960, article 69*

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 80*

#### Section 4 - Reclassement en cas d'invalidité physique

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 71 à 76*

#### Section 5 - Comités médicaux

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 42*

### Chapitre VII - Régimes spéciaux de sécurité sociale et de retraite (4 articles)

#### Section 1 - Régime spécial de sécurité sociale

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 91*

#### Section 2 - Régime spécial de retraite

*Ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics, article 3*

### Chapitre VIII - Avantages à caractère social (6 articles)

#### Section 1 - Action sociale

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 116-1*

#### Section 2 - Hospitalisation et soins médicaux

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 44*

## **Titre VI - Dispositions particulières ou dérogatoires (56 articles)**

### Chapitre I<sup>er</sup> - Emplois permanents à temps non complet (5 articles)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 78, 107 et 108*

### Chapitre II - Dispositions spécifiques aux corps et emplois des personnels de direction et des directeurs des soins (36 articles)

#### Section 1 - Modalités de gestion

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 4, 116 et 136*

#### Section 2 - Modalités d'accès aux emplois

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 3, 4, 9-2, 50 et 116*

#### Section 3 - Commissions administratives paritaires nationales

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 19, 20 et 136*

#### Section 4 - Comités consultatifs nationaux paritaires

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 22, 25 et 26*

#### Section 5 - Modalités de protection des personnels de direction

*Code de l'action sociale et des familles, article L 313-24-1*

*Code de la santé publique, article L. 6143-7-1*

Section 6 - Évaluation et notation

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 65-2*

Section 7 - Rémunération et avantages en nature

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 65-2 et 77*

Section 8 - Congé spécial

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 89*

Chapitre III - Dispositions applicables aux personnels de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (7 articles)

Section 1 - Conseil administratif supérieur

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 103 et 104*

Section 2 - Édiction de statuts particuliers propres à l'établissement

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 103*

Section 3 - Commissions administratives paritaires

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 104*

Section 4 - Comités techniques d'établissement et modalités d'expression collective

*Création d'article*

Section 5 - Avantages sociaux

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 105*

Chapitre IV - Dispositions particulières applicables aux personnels de certains établissements (8 articles)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article*

**Titre VII - Agents contractuels (5 articles)**

Chapitre I<sup>er</sup> - Recrutement (2 articles)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, articles 9 et 9-1*

Chapitre II - Droits et obligations (1 article)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 10*

Chapitre III - Parcours professionnel (1 article)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 48*

Chapitre IV - Durée du travail - Congés - Autorisations d'absence (0 article)

Chapitre V - Rémunération - Droits sociaux (0 article)

Chapitre VI - Renouvellement de contrat - Cessation des fonctions (1 article)

*Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, article 9*

Chapitre VI - Dispositions particulières (0 article)

**Titre VIII - Dispositions applicables outre-mer (2 articles)**

Chapitre unique - (2 articles)

*Création d'articles*